

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-95

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Établissement public foncier Hauts-de-France

Références Onagre Nom du projet : **59 - EPF - démolition bâtiments - Escautpont**

Numéro du projet : 2025-10-33x-01491

Numéro de la demande : 2025-01491-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer du Nord a saisi le CSRPN le 10 octobre 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par l'Établissement public foncier Hauts-de-France pour la déconstruction de 10 logements de la Cité ouvrière d'Escautpont.

Le projet

Le projet prévoit la démolition des maisons 1 à 10 de la cité ouvrière d'Escautpont. Ces maisons présentent un danger d'effondrement et ne sont pas réhabilitables.

La demande comprend le CERFA 13 614*01 de demande de dérogation pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*, d'un nid de Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros* et de Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* recensée en chasse sur le site.

Diagnostic écologique

Des inventaires concernant l'avifaune ont été réalisés par la LPO Hauts-de-France le 12 novembre 2024, les 6 et 9 juin 2025.

Ces inventaires ont permis de recenser sur le site :

- 5 nids naturels entiers d'Hirondelle de fenêtre dont 4 occupés et 1 nid cassé ;
- 1 nid de Rougequeue noir.

Aussi, d'après le rapport, 20 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre dont 14 occupés et 2 nids détruits ont été relevés dans les rues adjacentes en juin 2025 mais le tableau page 15 indique plutôt 23 nids naturels dont 16 occupés.

Une recherche des rapaces nocturnes et des chiroptères a été effectuée à l'intérieur d'une maison le 12 novembre 2024 mais aucune trace n'a été relevée.

Toutefois, le rapport souligne que les nombreux interstices visibles sur les maisons en très mauvais état sont susceptibles d'accueillir des chiroptères.

Un enregistreur passif à chiroptères a été posé pendant 3 jours sur le site du 6 juin au 9 juin 2025. Il a permis de détecter la présence de Pipistrelle commune en chasse.

Concernant la flore, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur le terrain. Une liste d'espèces a été établie uniquement à partir de photographies du site. Celles-ci sont pour la plupart classées comme « communes » au niveau régional. Selon le rapport, le site qui est sous forte influence anthropique semble peu propice aux espèces patrimoniales. Par ailleurs, deux espèces exotiques envahissantes ont été repérées sur le site : le Buddleja de David *Buddleja davidii* et la Vigne-vierge *Parthenocissus inserta* ?

Enjeux et impacts :

Les travaux vont entraîner la destruction d'habitat d'espèce protégée considérée comme menacée.

Sur les listes rouge nationale et régionale des oiseaux nicheurs, l'Hirondelle de fenêtre est classée comme « quasi menacée ».

Le Rougequeue noir est quant à lui classé en « préoccupation mineure ».

Mesures ERCA

Evitement :

Etant donné le fort état de dégradation des dix maisons, qui ne sont en aucun cas réhabilitables et représentent même un danger d'effondrement, aucune autre solution alternative que leur démolition n'est envisageable.

Réduction :

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune, soit d'octobre à décembre 2026. La préparation des travaux aura lieu en août et septembre 2026.

Compensation :

Installation de 4 nichoirs artificiels et de 6 supports d'angle pour l'Hirondelle de fenêtre, de 2 nichoirs à Rougequeue noir et d'un gîte à chiroptères sur des maisons situées à une distance de 100 à 130 mètres des maisons détruites. Ces maisons sont propriété de la mairie et sont actuellement inhabitées. En cas de nouveaux propriétaires ou locataires, ces derniers seront dans l'obligation de respecter les mesures indiquées dans le dossier.

Les nids artificiels et le gîte à chiroptères seront installés en décembre-janvier 2025-2026.

Accompagnement :

Aucune mesure d'accompagnement n'est prévue.

Suivi :

Suivi de la fréquentation des nids, du gîte à chiroptères et des populations à l'échelle du quartier sur 5 années à raison de 2 passages annuels (mars et juin).

Les données des suivis annuels seront envoyées à la DDTM 59 ainsi qu'au CSRPN.

Dans le cas où les résultats des inventaires ne seraient pas satisfaisants, des mesures complémentaires seront mises en place.

Remarques du CSRPN

En premier lieu, pour déroger à la destruction de sites de reproduction des espèces animales protégées, le CERFA 13 614*01 aurait pu mentionner l'intérêt public majeur par la démolition des maisons. En effet,

ces maisons sont non réhabilitables, présentent un danger d'effondrement et constituent donc un danger pour la sécurité publique.

Les travaux vont engendrer la destruction de 5 nids d'Hirondelle de fenêtre et d'un nid de Rougequeue noir. Aussi, dans un contexte régional et national de menace importante pour l'Hirondelle de fenêtre en raison principalement de la disparition des sites de reproduction, il est donc indispensable de compenser ces pertes de nids en mettant en œuvre toutes les possibilités disponibles.

Concernant l'inventaire de l'avifaune réalisé par la LPO Hauts-de-France, on peut souligner l'effort de prospection autour du site dans les rues adjacentes. Cela permet de connaître la taille des populations d'hirondelles du secteur proche avant travaux et permettra par la suite de mesurer l'impact des destructions des habitats de reproduction sur la population locale.

Une recherche des rapaces nocturnes et des chiroptères a été effectuée mais malheureusement que dans une seule maison sur les dix. Il aurait été apprécié que toutes les maisons soient inspectées d'autant plus qu'elles sont parsemées de nombreux interstices susceptibles d'accueillir des chiroptères et que l'enregistreur a permis de détecter la présence de Pipistrelle commune en chasse sans toutefois mentionner le nombre de contacts, ce qui aurait permis d'évaluer l'activité dans le secteur. Aussi, il est possible que les autres maisons n'aient pas été inspectées pour des raisons de sécurité, mais dans ce cas, le rapport aurait dû le mentionner. De même, dans ce rapport il n'est pas indiqué la présence ou l'absence de guano au niveau des interstices qui aurait pu renseigner sur la présence ou non de gîtes à chiroptères, laissant ainsi le doute sur le fait qu'ils aient bien été inspectés. **Le CSRPN demande donc un inventaire complémentaire concernant les chiroptères (visite des combles, anfractuosités) si les conditions de sécurité sont réunies pour les effectuer ou alors la présence d'un écologue lors de la phase travaux. En cas de présence avérée d'espèces identifiées, la demande et les cerfa devront donc être à revoir et des mesures correctives d'urgence devront être mises en place.**

Concernant la flore, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur le terrain. Une liste d'espèces a été établie uniquement à partir de photographies du site. Selon le rapport, le site qui est sous forte influence anthropique semble peu propice aux espèces patrimoniales. Néanmoins, ces milieux peuvent parfois accueillir des espèces protégées. **En tout état de cause, il faudra qu'un botaniste réalise un inventaire sur le site (1 passage au printemps et 1 passage l'été) avant travaux afin de s'assurer de l'absence totale d'espèces protégées. En cas de présence avérée d'espèces identifiées, la demande et les cerfa devront donc être à revoir et des mesures correctives devront être mises en place.**

Par ailleurs, concernant les deux espèces exotiques envahissantes présentes sur le site, toutes les dispositions devront être mises en place par une entreprise spécialisée pour les supprimer et éviter leur dissémination.

De manière générale, dans le cadre des mesures de réduction proposées, **il est obligatoire de réaliser les travaux en octobre et novembre**, en dehors de la période de nidification de l'avifaune. Ces mois correspondent aussi à la période la moins sensible pour les chiroptères. En effet à cette période la majorité des chauves-souris ont quitté leur gîte de reproduction et n'ont pas encore entamé leur hibernation.

Cependant, dans le planning présenté dans le rapport, il n'est pas précisé en quoi consiste la préparation des travaux prévue en août et septembre 2026. Dans tous les cas, les travaux devront être réalisés en l'absence d'individus des espèces faisant l'objet de la dérogation afin de ne pas les déranger.

Concernant les mesures compensatoires pour les hirondelles, le nombre de nids de compensation doit être 2 fois (pour les petites colonies) et une fois et demie (pour les grosses) plus important que le nombre de nids détruits. Il faudra s'assurer que les nids artificiels seront installés en décembre-janvier 2025-2026, avant l'arrivée des premiers oiseaux sur leur site de nidification. Le nombre de nichoirs (4 nichoirs artificiels et 6 supports d'angle) proposé ici est correct. Aussi, des planchettes anti-salissures pourront être placées sous les nids mais uniquement là où elles seront nécessaires et accessibles pour


leur nettoyage. Ces planchettes permettront de préserver les façades des bâtiments des déjections des oiseaux, mais nécessiteront un nettoyage annuel pour éviter l'accumulation des déjections et le développement des maladies, tout comme les nichoirs artificiels. Les 2 nichoirs à Rougequeue noir et le gîte à chiroptères seront placés comme prévu dans le dossier. A noter qu'un seul gîte à chiroptères ne sera peut-être pas suffisant si les nouveaux inventaires venaient à montrer que les maisons abritent plusieurs gîtes à chiroptères.

Le CSRPN apprécie le fait qu'en cas de changements de propriétaires ou locataires des bâtiments qui accueilleront les mesures compensatoires, ces derniers seront dans l'obligation de respecter les mesures indiquées dans le dossier.

Concernant les suivis, la date du premier passage (mars) pour recenser les nids d'hirondelles semble un peu tôt. Fin avril/début mai serait plus adéquat. Enfin, les résultats des suivis écologiques devront être communiqués aux services de l'État (DDTM 59 et DREAL), au CSRPN ainsi qu'au SINP.

Avis du CSRPN

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de compléter les inventaires sur les chiroptères et la flore, d'apporter des mesures correctives si cela s'avèrerait nécessaire, de la mise en œuvre des mesures proposées et des suivis recommandés sur 5 ans.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 10/12/25 à Groffliers		L'Expert délégué		
				
		Benjamin BIGOT		